

**A Mesdames et Messieurs les  
Bourgmestres**

**A Mesdames et Messieurs les Echevins en  
charge de l'urbanisme et de  
l'aménagement du territoire**

Personne de contact : Jean-Christophe JAUMOTTE  
Email : [jean-christophe.jaumottet@gov.wallonie.be](mailto:jean-christophe.jaumottet@gov.wallonie.be)

Votre courrier du

Vos références

Nos références (à rappeler s.v.p.)

Annexe(s)

FD/MP/JCJ/DC/cd

1

**Objet : Circulaire relative à la gestion des eaux pluviales dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme.**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous invite trouver ci-joint une circulaire administrative en matière de gestion des eaux pluviales dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme.

Les inondations de juillet 2021 ont rappelé l'importance d'agir en amont pour limiter les conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes. Elles ont également conduit le Parlement wallon à adopter plusieurs recommandations en mars 2022 afin de mieux lutter contre l'imperméabilisation des sols, de renforcer la gestion des eaux pluviales à la source et d'assurer un meilleur suivi des mesures imposées dans les permis.

Cette circulaire s'inscrit directement dans cette dynamique et fournit aux autorités compétentes et aux auteurs de projets un cadre d'interprétation commun pour intégrer, dès la conception des projets, des solutions efficaces de gestion des eaux pluviales. Elle s'appuie également sur le Référentiel wallon de gestion durable des eaux pluviales, disponible depuis 2023, qui accompagne les concepteurs de projets, les administrations et les autorités dans leurs décisions.

Dans un contexte marqué à la fois par l'augmentation des épisodes de pluies intenses et par des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus marquées, la circulaire souligne également l'intérêt que peuvent présenter, lorsque les caractéristiques du projet le justifient, les dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux de pluie, tels que les citernes. Celles-ci peuvent contribuer à la valorisation locale de la ressource et à la temporisation des eaux pluviales, en complément d'autres mesures adaptées aux caractéristiques du site et du projet.

Etablie en concertation avec les acteurs de terrain dont notamment les représentants des secteurs de la construction, de la promotion immobilière, des architectes, des notaires, des pouvoirs locaux et de l'administration wallonne, la circulaire constitue un instrument d'interprétation et d'orientation administrative. Elle s'inscrit dans le cadre juridique existant, en particulier le CoDT et le Code de l'Eau, sans créer de nouvelles obligations normatives.

Elle renforce la sécurité juridique des décisions ainsi qu'une égalité de traitement entre les demandeurs de permis et contribue à une gestion plus responsable des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire wallon.

Dans un objectif de protection des citoyens et de renforcement de la résilience de notre territoire face aux défis climatiques, je vous invite donc à intégrer, dans vos décisions locales, les solutions concrètes, efficaces et adaptées à chaque situation, présentées dans cette circulaire.

L'administration se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le Vice-Président,**



**François DESQUESNES**